

INTERNAT

Fiche de renseignements

En raison du nombre de places limité, l'inscription ne sera effective qu'après validation du chef d'établissement

NOM Prénom de l'élève

Classe :

N° portable élève

(obligatoire) :

--	--	--	--	--

NOM, Prénom du responsable1 :

Adresse :

N° téléphone en cas d'urgence :

NOM, Prénom du responsable2 :

Adresse si différente du responsable 1

N° téléphone en cas d'urgence :

LE CORRESPONDANT PRINCIPAL (OBLIGATOIRE si la famille habite en dehors du département). Sans la mention de ce correspondant, l'élève ne pourra pas être accueilli à l'internat.

1. Est domicilié **aux environs de CARCASSONNE**.
2. Prendra toutes les décisions utiles en l'absence des parents.

Nom Prénom.....

Degré de parenté.....

Adresse :

Téléphone portable OBLIGATOIRE :

Autorisations spécifiques

- J'autorise mon enfant à rentrer dans sa famille le mercredi :
☐ OUI **Si OUI** : ☐ après les cours du matin ☐ NON
☐ après le repas de midi

- Sorties du mercredi après-midi :

*Les élèves qui ne rentrent pas dans leur famille du mercredi au jeudi sont autorisés à sortir de l'établissement de 13h00 à 18h45 (**présence IMPÉRATIVE au service de restauration à 18h45**).*

L'élève est autorisé à participer à toutes les activités de l'internat (notamment les sorties organisées à l'extérieur) :

☐ OUI ☐ NON

Absence ponctuelle de l'internat :

Une autorisation écrite des responsables légaux est **obligatoire au minimum 24h00 avant l'absence** ; elle doit être envoyée par mail (vie.scolaire.sabatier@ac-montpellier.fr).

Dans le cas où le correspondant ne serait pas disponible, le responsable légal s'engage à venir récupérer l'élève interne le plus rapidement possible lorsqu'un personnel du lycée le sollicite.

IMPORTANT. Il n'y a pas de prise en charge infirmerie sur l'internat de 17h00 à 8h00 le lendemain matin. Les élèves malades seront SYSTÉMATIQUEMENT évacués dans leur famille ou chez leur correspondant dans la journée.

IMPORTANT : Tout problème de santé ou traitement doit être signalé dans les plus brefs délais à l'infirmière et aux CPE et ce tout au long de l'année y compris lors de changement de traitement en cours d'année. RAPPEL : les élèves ont interdiction d'avoir des médicaments sur eux à l'internat. Seuls les élèves possédant un PAI ou une ordonnance validée par l'infirmière pourront prendre des médicaments à l'internat.

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :